

SCI A.D.K

S.C.I. au capital de 1 600,00 Euros

Siège social : 185 Chemin du jeu de mail 34400 LUNEL

R.C.S MONTPELLIER : D 451 061 451

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20/03/2023

Le 20 mars,
à 8 heures,

Les associés de la société **SCI A.D.K.**, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur PATERNE Luc Pierre, détenant..... 16 parts
Madame BONFILS Viviane, détenant..... 144 parts

Total des parts présentes ou représentées : **160 parts**, sur les 160 parts composant le capital social.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée générale peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Madame Viviane BONFILS, préside la séance en qualité de Gérante associée.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie des lettres de convocation des associés et les récépissés postaux,
- le texte des résolutions proposées,

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Agrément à donner en vue d'une cession de parts de la SCI A.D.K.,
- Modification corrélative des statuts,
- Démission du cogérant M PATERNE Luc Pierre,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le président ouvre ensuite la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance de l'intention de Monsieur Luc Pierre PATERNE de céder 16 parts au profit de :

- Madame BEAUNE Amandine, pour 8 parts sociales
- Monsieur BEAUNE Damien, pour 8 parts sociales,

déclare agréer lesdites personnes comme nouveaux associés à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la société, ce qui devra intervenir avant 30 avril 2023.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

La collectivité des associés accepte de modifier **corrélativement** l'article 8 des statuts, sous la condition suspensive de la régularisation de cette cession, de façon suivante :

Nouvelle mention :

Le capital social s'élève à MILLE SIX CENTS EUROS (1 600 €). Il est divisé en CENT SOIXANTE PARTS SOCIALES (160) parts sociales de DIX EUROS (10€) de valeur nominale **chacune**, numérotées de 1 à 160, entièrement souscrites.

Ces parts sont attribuées aux associés en rémunération de leurs apports respectifs :

- A Madame BEAUNE Amandine, pour 8 parts sociales numérotées de 1 à 8, ci.....8 parts
- A Monsieur BEAUNE Damien, pour 8 parts sociales numérotées de 9 à 16, ci.....8 parts
- A Madame BONFILS Viviane pour 144 parts sociales numérotées de 17 à 160, ci.....144 parts.

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social, ci.....160 parts

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

Monsieur PATERNE Luc Pierre présente sa démission de cogérant à compter de ce jour. Mme BONFILS Viviane assumera seule ses fonctions de gérante de la société.

Résolution n° 4

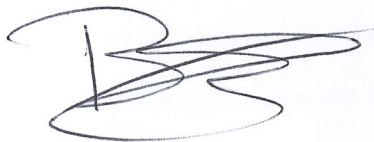
Tous pouvoirs sont donnés au Président à l'effet de dresser le **procès-verbal constatant** la réalisation définitive de la cession intervenue lorsqu'elle sera signifiée à la société et d'effectuer les formalités de publicité prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent **procès-verbal** qui a été signé par la gérance.

BONFILS Viviane



PATERNE Luc Pierre

